

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Germain

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation

4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de SAINT GERMAIN - Salle du Conseil, sous la présidence de **Maxime DUSACQ**, Maire.

Présents : **BAGUET Chantal, DEFERT Marie-Annick, DELSAUX Emmanuel, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine.**

Absents : **ROLLAND Max, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry,**
Absente excusée : **LAMAUD Christine.**

Représentés : **KERCKHOFFS Marie-Line à NOIROT Sylvette.**

Monsieur JEANTOT Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**N° de délibération : 2023_02_14**

Suite à la hausse du coût de fonctionnement (électricité, gaz, des charges générales...) la tarification des locations de salles communales avait été revue et votée par délibération 2022-07-07 en date du 19 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-07-07 en date du 19 octobre 2022 relative aux tarifs de la location des salles communales,

Vu l'avis favorable donné par la commission « **Finances, Développement économique** » réunie le 30 mars dernier ;

Il convient d'homogénéiser et d'amender les tarifs de l'ensemble des salles communales en y ajoutant le forfait ménage obligatoire applicable à compter du 1^{er} juin 2023 pour tous les nouveaux contrats de location.

Ceux signés avant la date d'approbation de la nouvelle délibération conserveront la tarification antérieure.

SALLE DE L'ANCIENNE ECOLE DE LEPINE

Cette salle peut accueillir 40 personnes maximum et dispose d'une cuisine. (réfrigérateur, cuisinière électrique)

Le dépôt de garantie est fixé à **300 €**.

SALLE DE L'ANCIENNE ECOLE DE LEPINE + CUISINE	Tarif germinois		Tarif hors commune
	Eté	Hiver	/
Journée en semaine	100 €	120 €	/
Week-end	200 €	240 €	/
Forfait obligatoire supplément. ménage en	50 €		/

SALLE DU PREAU

Cette salle peut accueillir 120 personnes maximum et dispose d'un coin cuisine (réfrigérateur et plan de travail).

Le dépôt de garantie est fixé à **1 000 €**.

SALLE DU PREAU + COIN CUISINE	Tarif germinois		Tarif hors commune
	Eté	Hiver	/
Journée en semaine <i>(uniquement si non occupée par le SAJE)</i>	200 €	230 €	/
Week-end	350 €	400 €	/
Forfait obligatoire supplément. ménage en	75 €		/

HALL DU CENTRE SPORTIF

Cette salle peut accueillir 40 personnes maximum et dispose d'un bar (réfrigérateur et plan de travail).

Le dépôt de garantie est fixé à **800 €**.

HALL DU CENTRE SPORTIF + BAR	Tarif germinois		Tarif hors commune
	Eté	Hiver	/
Journée en semaine	180 €	210 €	/
Week-end	300 €	350 €	/
Forfait obligatoire supplément. ménage en	75 €		/

SALLE DE LA COMEDIE*

Cette salle peut accueillir un nombre de personnes maximum selon la configuration choisie par le locataire et dispose d'un bar (réfrigérateur et plan de travail) et de loges. Le dépôt de garantie est fixé à **1 500 €**.

*salle assujettie à la TVA

SALLE DE LA COMEDIE + BAR + LOGES	Tarif	
	Eté	Hiver
Associations locales germinoises		
Journée (1^{ère} demande) <i>sans SSIAP, sans ménage</i>	150 €	200 €
Journée (2^{ème} demande et plus) <i>sans SSIAP, sans ménage</i>	450 €	500 €
Locataires		
Journée <i>sans SSIAP, sans ménage</i>	900 €	1 020 €
Journée supplémentaire consécutive <i>sans SSIAP, sans ménage</i>	720 €	810 €
Journée de préparation, répétition, rangement	360 €	410 €
Partenariat avec une autre collectivité <i>sans SSIAP, sans ménage</i>	450 €	500 €
Coûts annexes		
Régisseur technique	Cf annexe	
SSIAP	Cf annexe	
Ménage	25,20 € /heure	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER les nouvelles propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus, applicables à la date indiquée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 12 avril 2023
Maxime DUSACQ,
Maire

Maxime DUSACQ
2023.04.12 17:55:52 +0200
Ref:20230412_150602_2-1-S
Signature numérique
le Maire

